



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant publication de la liste régionale des formations et organismes éligibles
au versement du solde de la taxe d'apprentissage (13%)
au titre de l'année 2024**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifiée par l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 ;

VU les articles L6241-2, L6241-4, L6241-5 du Code du travail ;

VU l'instruction interministérielle du 08 janvier 2024 relative à l'organisation de la campagne 2024 d'instruction des demandes d'habilitation à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

VU les listes transmises par les services de l'État pour favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2024 ;

VU la liste communiquée par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les organismes participant au service de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11^e de l'article L6241-5 ;

VU l'avis du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) réuni le 13 février 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : sont publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2024, la liste des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage mises en oeuvre par les établissements mentionnés à l'article L6241-5 du Code du travail, ainsi que la liste des organismes participant au service public de l'orientation, implantés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées à l'article L6241-2 du Code du travail.

Article 2 : la liste peut être consultée sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <https://www.paca.gouv.fr>

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Didier MAMIS